



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature du responsable
de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges
de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

Vu l'arrêté n° 2018/39 du 28 août 2018 de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à M. François MERLE, responsable de l'unité départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 28 août 2018 sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale, subdélégation de signature est donnée à M. Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail, Responsable par intérim de l'Unité de Contrôle des Vosges, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2018/39 du 28 août 2018 pour lesquels le responsable de l'unité départementale a reçu délégation de signature.

.../...

Article 2 :

La subdélégation est également accordée de manière limitée à Madame Angélique FRANÇOIS, Attachée principale d'administration de l'État à l'Unité départementale des Vosges, à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	TITRE PROFESSIONNEL <ul style="list-style-type: none">- <i>Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation.</i>- <i>Sessions d'examen :</i><ul style="list-style-type: none">• <i>Autorité sur le déroulement des sessions d'examen ;</i>• <i>Réception et contrôle des PV d'examen ;</i>• <i>Notification des résultats d'examen ;</i>• <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation ;</i>• <i>Annulation des sessions d'examen ;</i>• <i>Sanction des candidats en cas de fraude ;</i>• <i>Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel.</i>- <i>Notification des résultats des contrôles des agréments certification.</i>

Article 3 :

Le responsable de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 03 septembre 2018.



François MERLE